

Conseil municipal du 3 juillet 2020

Délibération n° 2020/4-4 :

- **Election du Maire : Madame Anne-Marie PIJEAU** (10 voix contre 11)
- **Création des postes d'adjoints :**
 - o 1^{er} adjoint : Pascal DELMAS (10 voix contre 11)
 - o 2^{ème} adjoint : Julian SUAU (10 voix contre 11)
 - o 3^{ème} adjoint : Valérie TAULEMESSE (9 voix contre 11 – 1 bulletin blanc)

Délibération 2020/4-5 :

- **Election de la commission voirie :**
Suffrages exprimés : 11
 - o Madame BRUNEL Hélène : 11 voix
 - o M. DELMAS Pascal : 11 voix
 - o M. LIAGRE Régis : 11 voix
 - o Madame TAULEMESSE Valérie : 11 voix

- **Election pour la commission Bâtiments communaux et Urbanisme :**
Suffrages exprimés 11
 - o Madame BRUNEL Hélène : 11 voix
 - o M. DELMAS Pascal : 11 voix
 - o M. MOURGUES Emmanuel : 11 voix
 - o M. RICHARTE Guy : 11 voix
 - o M. RUIZ Jérôme : 11 voix

- **Election à la SICTOM**
Suffrages exprimés : 11
Membre titulaire : M.SUAU Julian : 11 voix
Membre suppléant : Madame BRUNEL Hélène : 11 voix

- **Election pour la commission Communication et Information :**
Suffrages exprimés : 11
 - o M..MOURGUES Emmanuel : 11 voix
 - o M. SUAU Julian : 11 voix
 - o M. VILLEDIEU Jérôme : 11 voix
 - o M. WASSELIN Dylan : 11 voix

- **Election pour la commission Tourisme, Culture et Vie Associative :**
Suffrages exprimés : 11
 - o Madame BRUNEL Hélène: 11 voix
 - o M.MOURGUES Emmanuel 11 voix
 - o M. RUIZ Jérôme : 11 voix

- **Election pour l'aide sociale, handicap et CCAS :**
Suffrages exprimés : 11
 - o Madame BRUNEL Hélène : 11 voix
 - o M. MOURGUES Emmanuel : 11 voix
 - o M. RICHARTE Guy : 11 voix
 - o Madame TAULEMESSE Valérie : 11 voix

- **Election de la commission défense et incendie :**
Suffrages exprimés : 11
 - M. LIAGRE Régis : 11 voix
 - M. RICHARTE Guy : 11 voix
 - M. RUIZ Jérôme : 11 voix
 - M. VILLEDIEU Jérôme : 11 voix
- **Election des membres de la CLAMOUSE :**
Suffrages exprimés : 11
Membres titulaires
 - M LIAGRE Régis : 11 voix
 - Madame TAULEMESSE Valérie : 11 voixMembres suppléants
 - Madame BRUNEL Hélène : 11 voix
 - M. WASSELIN Dylan : 11 voix
- **Election pour la commission des finances et des appels d'offres :**
Suffrages exprimés : 11
Membres titulaires
 - M DELMAS Pascal : 11 voix
 - M. MOURGUES Emmanuel : 11 voix
 - M. SUAUI Julian : 11 voixMembres suppléants
 - M. WASSELIN Dylan : 11 voix
 - M. LIAGRE Régis : 11 voix
 - M. RICHARTE Guy : 11 voix
- **Election pour le Syndicat départemental d'Electrification et d'Equipement (S.D.E.E) :**
Suffrages exprimes : 11
 - M. RUIZ Jérôme : 11 voix
 - M. VILLEDIEU Jérôme: 11 voix
- **Election pour l'office de Tourisme du Canton de Langogne :**
Suffrages exprimés : 11
 - M. LIAGRE Régis : 11 voix
- **Election d'un correspondant défense :**
Suffrages exprimés : 11
 - M. LIAGRE Régis : 11 voix
- **Election pour la commission des relations avec les agents municipaux :**
Suffrages exprimés : 11
 - M. LIAGRE Régis : 11 voix
 - M. RUIZ Jérôme : 11 voix
- **Désignation des Conseillers Communautaires :**
 - Madame Anne-Marie PIJEAU
 - M. SUAUI Julian : 10 voix (une abstention)

Délibération 2020/4-6

donnant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi

Article 1 : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Article 2 : Madame le Maire est notamment chargée d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1°) les décisions prises par elle par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

2°) Les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

3°) Les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 : Madame le Maire est également chargée de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Article 4 : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles lui est donnée délégation par la présente délibération

Délibération 2020/4-7

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Adjoint : 6,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020/4-8

Frais de transport

La prise en charge des frais de déplacement, aux conseillers municipaux, selon le barème établi par l'Administration fiscale, sera assurée lorsque la distance de déplacement sera supérieure à 17 Km.

Délibération 2020/4-9

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toutes décisions pour la signature des marchés selon la procédure adaptée.

Délibération 2020/4-10

Création d'un emploi saisonnier

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial du 6 juillet au 31 Août 2020 pour l'entretien des sanitaires du camping. La rémunération sera celle fixée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, au

prorata des heures effectuées :

- Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial
- Grade : Adjoint Technique – Echelle 1
- Filière : technique
- Catégorie : C
- Indice Brut : 350
- Indice Majoré : 327

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion, charge Madame le Maire du recrutement et de l'établissement du contrat de travail et dit que les dépenses relatives à ce recrutement seront prises au budget de l'exercice en cours.